DOCUMENT UNIQUE POUR LE SYNDICS ET GESTIONNAIRES DE BIENS

SELFSCORE Immobilier ®

Evaluation des Risques Professionnels des gardiens d'immeubles

Une obligation imposée par la loi* !

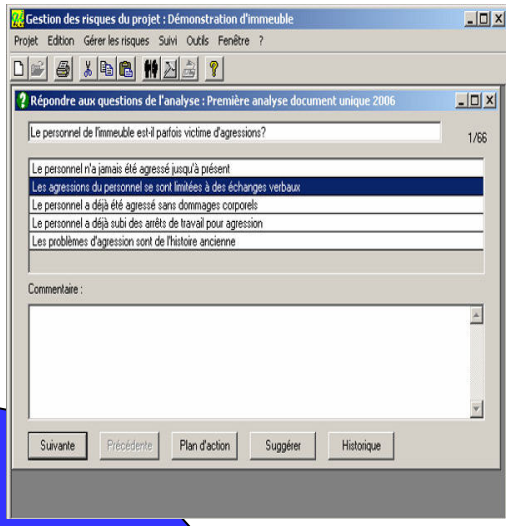

La loi du 31 décembre 1991 oblige l'employeur à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs et à réaliser l'évaluation des risques de son personnel (gardiens d'immeubles compris).
Le décret du 5 décembre 2001 oblige les employeurs à formaliser dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques et les dispositions à prendre pour limiter ceux-ci, et ce annuellement.

… **Des sanctions** sont appliquées envers les employeurs ne réalisant pas l'évaluation obligatoire annuelle.

Vous ne réalisez pas ce document unique obligatoire ? Vous risquez :

> Une **contravention de 5ème classe** (1500 € d'amende, 3000 € en cas de récidive, convocation au Tribunal)
> Une **mise en cause de votre devoir de conseil**
> Des **difficultés en cas d'accident d'un de vos personnel d'immeuble** révélant la non existence de cette évaluation obligatoire.

Notre solution Logicielle

Nous vous proposons un logiciel

qui vous permet de vous conformer

à la législation en vigueur:

SELFSCORE IMMOBILIER ®

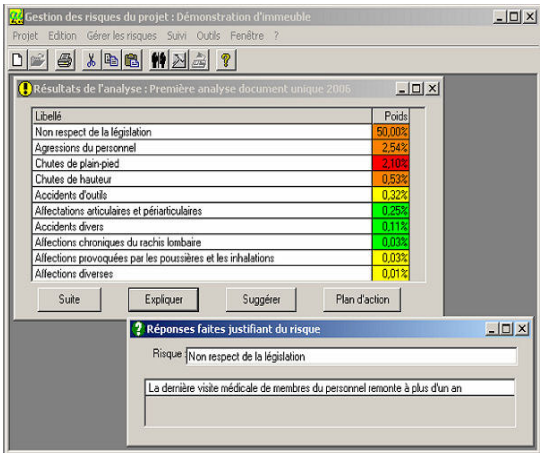

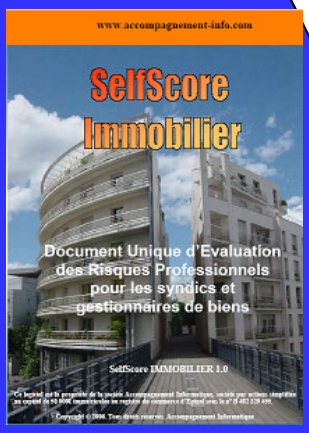

Monoposte: 249 € HT

Pour de plus amples informations sur ce produit

Votre contact:
Julien FREJABUE
06-03-51-74-71
Julien.frejabue@audentia-gestion.fr

AUDENTIA

> **Une interface simple d'utilisation** complète et rapide qui vous permet de rédiger vous-même un DU complet et conforme allié à la mise en place des plans d'actions nécessaires,

> Pour le personnel, **une vraie prise en compte des risques** dans l'exercice de son travail et une vraie protection,

> Pour le syndic et le SDC le **respect des obligations légales** vis-à-vis de son personnel et de l'inspection du travail

> Pour les copropriétaires une gestion conforme à la loi, **une prise de conscience de leur responsabilité d'employeur** et le bénéfice des améliorations apportées pour le personnel,

> **une solution économique** pour améliorer la sécurité du personnel de gardiennage,

> Et surtout un **outil vous permettant d'être en conformité avec la législation** en vigueur.

* **-Directive cadre n° 89/391/CEE du 12 juin 1989**
- Loi 91-1414 du 31 décembre 1991 *I et II de l'article L.230-2 et m de l'article L.230-2 -*
- Décret du 5 décembre 2001 article *R.230-1 du code du travail*, sanctions: *article R.263-1-1,*
- circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 ***du ministère chargé du travail :***
précisions sur le document unique et démarche générale d'évaluation des risques.